



Le directeur des affaires maritimes

Paris, le 29 mai 2020

Relevé de conclusions de la réunion intersyndicale DAM/OS du 13 mai 2020

NB : ce document synthétise les principaux points et conclusions de la réunion mais n'a pas vocation à en retracer l'intégralité des échanges.

Liste des participants :

Organisations syndicales (OS) : Camille PUJOL (CGT), Dominique MAGNE (CGT), Claude HOUIS (CGT), Olivier PREVOT (CGT), Christophe BLEYNIE (FO), Stéphane CLUZEL (FO), Stéphanie FERRARI-PAILLET (FO), Patrick HOUSSAIS (FO), Sélim MENTALECHETA (FO), Patrice BEAULIEU (UNSA), Céline DORNEMIN (UNSA), Stéphane KERAUDRAN (CFDT), Ludovic PEUCH (CFDT), Jean-François ALBERT (FSU), Pascal BOSSEE (FSU), Pascale BOZEC ((FSU), Catherine CHOLTUS (FSU).

DAM : Thierry COQUIL (DAM), Christophe LENORMAND (DAM), Laure DASSONVILLE (SDMAN), Vincent DENAMUR (SDSMC), Yves LE NOZAHIC (SDGM), Benoît FAIST (SDSTEN), Pauline POTIER (MAN1), Nathalie BOURGEOIS (MAN1), Constantin DE PONTBRIAND (MAN1), Yves DAMAY (SMC3), Amaury MEULLENAERE (STEN2)

1. Activité récente de la DAM et enjeux de la reprise d'activité :

Au cours des dernières semaines, la DAM a œuvré pour garantir la continuité de l'administration de la mer et la réalisation de ses missions prioritaires. Si l'activité au niveau central a été fortement réduite durant la période de confinement, elle a cependant été continue dans le cadre d'un dialogue nourri avec les différents partenaires de la DAM (DIRM, OS de marins, outre-mer, commission européenne, représentation de la France à l'OMI...).

La reprise d'activité poursuivra plusieurs objectifs structurants : rétablissement du collectif de travail (organisation durable du télé-travail et présentiel quand il s'impose), rattrapage du retard (notamment en matière de délivrance de titres), accompagnement des filières et des marins, relance de l'activité économique, poursuite de la modernisation des affaires maritimes et reprise des combats en matière de transition écologique.

La reprise est conditionnée par des cadrages généraux interministériels. Des fiches générales, déclinées en fiches métiers, ont été produites et discutées en CTM et en CHSCTM. Le dé-confinement a été posé par étapes et devra être adapté par territoires, en cohérence avec les règles fixées par les préfetures.

En début de séance, les OS pointent un manque d'homogénéité nationale et demandent la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des DIRM et la mise en place d'un comité de suivi au niveau central. La DAM indique que les DUERP devront ultérieurement être mis à jour sur la base de référentiels stabilisés après un premier retour d'expérience. La cohérence des principes mis en place avec l'ensemble des départements et des façades maritimes fera l'objet d'une attention particulière.

Les OS s'inquiètent par ailleurs de la fourniture d'équipement de protection individuelle aux agents. La DAM considère que la disponibilité de masques est une priorité pour garantir leur sécurité dans le cadre de la reprise d'activité. Il est souligné en séance que les masques chirurgicaux préconisés pour les agents ne sont pas adaptés pour les missions en mer (promiscuité sur les semi-rigides, vent relatif, embruns, ...). L'opportunité d'équiper les agents en masques en plastique, qui pourraient s'avérer plus appropriés, sera examinée par la DAM.

2. Moyens nautiques hauturiers :

Une inquiétude sur l'absence de visibilité du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) pendant la période de confinement par rapport à d'autres administrations agissant dans le même champ (gendarmerie, marine nationale...) est exprimée par les OS. Le DAM rappelle que le MTES a fait le choix de respecter très strictement les consignes relatives au confinement. Le DCS doit maintenant être réactivé, la présence en mer des patrouilleurs et vedettes est une priorité.

Les conditions de navigation des moyens hauturiers feront l'objet d'adaptations nécessaires pour permettre la réalisation de missions tout en garantissant la sécurité des agents embarqués : un membre d'équipage par cabine, navires au mouillage ou à quai la nuit, conditions adaptées d'inspection ou d'arraisonnement des navires de pêche...

Les DIRM définiront des conditions d'exploitation (conditions de navigation et objectifs opérationnels) des navires, adaptées aux effectifs induits par les conditions de sécurité satisfaisantes pour les équipages, y compris en adaptant, si nécessaire, les décisions d'effectif. Les DIRM prendront en outre les mesures de prévention nécessaires (fiches réflexe en cas de suspicions de contamination notamment) et adapteront l'encadrement des missions des unités en fonction des caractéristiques des pêcheries hauturières qu'elles ciblent.

3. Ateliers des phares et balises :

Les services des phares et balises sont intégrés dans les plans de reprise d'activité au niveau des DIRM. Concernant les missions d'intervention en mer sur les établissements de signalisation maritime, la reprise d'activité devra permettre la poursuite de la co-activité DIRM/APB.

Il est évoqué en séance des difficultés relatives à l'embarquement sur les moyens nautiques de l'APB des ouvriers terrestres. Les réponses à apporter sur ces difficultés devront être coordonnées au niveau des DIRM avec l'APB, afin d'assurer des conditions de prévention identiques à bord des navires, pour les ouvriers comme pour les marins.

4. Lycées professionnels maritimes :

La consigne est donnée aux LPM de privilégier les cours en atelier et les formations STCW, ce qui permettra une reprise en petits effectifs dès le mois de juin. Les comités hygiène et sécurité des LPM se réunissent pour définir l'organisation de la reprise des activités. Les plans de reprise d'activité des LPM seront présentés aux CHSCT des DIRM.

Un équilibre devra être trouvé entre la nécessité d'assurer les formations prioritaires et celle d'apporter un soutien aux élèves fragiles, cible prioritaire pour la reprise, dans un contexte de réduction des possibilités d'accueil en internat, alors que les LPM comptent 60 à 70 % d'internes.

Le travail d'encadrement de la reprise doit encore être poursuivi. La sous-direction GM, sur la base du protocole sanitaire de MENJ précisant les conditions sanitaires pour la reprise des cours, a réalisé deux fiches transmises aux organisations syndicales (l'une sur les mesures sanitaires à respecter lors de la reprise d'activité, l'autre permettant aux LPM de rédiger leur Plan de reprise d'activité). Des précisions seront par ailleurs apportées sur les formations continues, le travail ayant jusqu'à présent essentiellement été axé sur la formation initiale.

5. Centres de sécurité des navires :

Concernant les missions d'inspection de sécurité des navires, la reprise d'activité va mobiliser les capacités des CSN pour rattraper le retard tout en répondant également à la charge de travail « habituelle ». La sous-direction STEN assurera la supervision nationale de la reprise, mais le pilotage opérationnel ressortira aux DIRM. Afin d'assurer la sécurité des inspecteurs, les risques devront être réduits au minimum, notamment avec une dotation suffisante en masques.

Le rattrapage ciblera les navires qui présentent le plus d'enjeux de sécurité. La période de reprise devra permettre d'étalonner Cibnav en prévision de la mise en œuvre de la réforme du système d'inspection de la sécurité des navires dans le cadre d'AM2022.

Concernant les objectifs de contrôle par l'État du port, la France présentera ses préoccupations à la DG MOVE (note écrite à la commission européenne demandant une réduction des objectifs de contrôle).

6. Points divers :

Plusieurs points sont soulevés en séance par les OS concernant les conditions de la reprise d'activité dans les services et les fiches métiers présentées.

Une inquiétude est exprimée au niveau des moyens financiers pour le traitement des matériels usagés. Cependant, la DAM indique qu'a priori, il n'y aurait pas de nécessité de traiter ces déchets autrement que des déchets normaux. Il n'y aura pas de nécessité de recourir à une filière logistique spécialisée de traitement des déchets.

Concernant les LPM, et en réponse à une demande formulée en séance, la DAM donnera comme consigne aux DIRM de transmettre aux représentants du personnel membres du CHSCT les protocoles pour les lycées (notamment pour la reprise des agents administratifs).

Certains points appelant des corrections dans les fiches présentées sont signalés par les OS (incohérence de certains délais, compétence du médecin des gens de mer au lieu du médecin de prévention...). La DAM proposera aux OS une version corrigée des fiches intégrant ces remarques.

La DAM précise enfin qu'elle travaille avec la DRH sur une doctrine concernant l'application de l'ordonnance congés aux agents sous cadrage ARTT spécifique.

Signé

Thierry COQUIL